

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

L'ATTRIBUTION D'UNE PROVISION DANS LES COMPTES 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

En date du 24 octobre 2016, le Comité de direction (CoDir) de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois a adopté le projet de création d'une provision dans le cadre de l'exercice 2016.



PRÉAMBULE

Lors de la révision du bouclage des comptes de l'exercice 2015, le rapport de l'organe de révision BDO SA daté du 19.05.2016, faisait état de créances risquées pour lesquelles aucune provision n'avait été constituée pour couvrir, le cas échéant, les pertes. Il s'agit d'une somme totale de CHF 91'370.35, constituées de la participation financière au coût de l'Association des communes de Champagne et Grandevent pour les années 2014 et 2015.

1. HISTORIQUE

Les communes de Champagne et Grandevent ont refusé dès la création de l'Association de rejoindre cette dernière. Des démarches juridiques auprès de différentes instances ont été entamées dès 2013 par les deux communes en question.

En date du 06.07.2016, le Conseil d'État du Canton de Vaud a rendu une décision forçant les deux communes de Champagne et Grandevent à rejoindre l'Association du SDIS Nord vaudois. Par le dépôt d'un recours devant la Cour de droit administratif et public du Canton de Vaud, et en parallèle devant le Tribunal fédéral, en date du 08.09.2016, un effet suspensif a été accordé. Ceci signifie qu'actuellement, les communes de Champagne et Grandevent ne sont plus membres du SDIS.

2. ÉVOLUTION DU RISQUE

Lors du bouclage des comptes 2015, les créances de CHF 91'370.35 ont été clairement identifiées. Dans l'attente d'une décision imminente du Conseil d'État, le risque financier de non-recouvrement de ces créances avait été identifié comme faible, raison pour laquelle aucune provision n'avait été constituée.

Suite au dépôt du recours de la décision du Conseil d'État, le risque a été réévalué et jugé comme plus important. Il convient de s'attendre à une procédure de longue durée avant d'avoir

une décision exécutoire finale. Dès lors, il convient aujourd'hui de provisionner le montant des créances de Champagne et Grandevent pour les années 2014 et 2015, conformément à la demande de notre organe de révision.

3. BUDGET 2017

La provision pour l'année 2016 n'a pas été intégrée au budget 2017. En effet, même si la procédure est attendue comme longue, il est estimé qu'elle ne perdurera pas au-delà de 2017 ou que dans tous les cas, une étape de cette procédure aura lieu en 2017, permettant ainsi de réévaluer le risque. En fonction de l'évolution du dossier, une demande de provision de l'année 2016 sera faite sur l'exercice 2017 dans le courant de l'année.

4. CONCLUSION

Sur la base des recommandations émises par l'organe de révision, il est nécessaire de constituer une provision aux comptes 2016 pour couvrir les risques jugés élevés liés à la créance de CHF 91'370.35 suite au non-paiement de la participation financière des communes de Champagne et Grandevent pour les années 2014 et 2015.



Au vu de ce qui précède, le comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver la demande de crédit supplémentaire suivante, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son Comité de direction


considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Une provision de CHF 91'370.35 est ajoutée à l'exercice 2016 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois afin de couvrir le risque jugé élevé lié aux créances des participations financières des communes de Champagne et Grandevent pour les années 2014 et 2015.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente :


Valérie Jaggi Wepf

La Secrétaire, a.i:


Véronique Duc